



lévrier barzoi



bulldog

bull-terrier



briard

## Circulation, divagation des chiens et obligations des maîtres

**Rappel = - Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur le territoire de la commune.**

**- Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse et muselés, devront être munis d'un collier portant sur une plaque de métal les nom, adresse et téléphone du propriétaire ou être identifiés par tout autre procédé agréé : tatouage, puce électronique.**

**- Tout chien errant sur la voie publique sera saisi et mis en fourrière.**

**- Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur la voie publique y compris sur les trottoirs et dans les caniveaux ainsi que dans les parcs et espaces verts.**

**- L'accès des chiens est interdit sur tous les terrains de sport, dans les salles communales sauf s'il s'agit d'un chien dressé accompagnant une personne handicapée.**

**Bases réglementaires Articles 211-1 à 211-5 du code rural Loi 99-5 du 6 janvier 1999. Arrêté du 27 avril et 29 décembre 1999 et EXTRAIT N° 2005/17 DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 25 mai 2005**

**Il est également rappelé que la déclaration annuelle des chiens de 1ère et 2ème catégorie est obligatoire.**

**Il est évident de ne pas laisser souiller les trottoirs par les excréments de nos amis les bêtes : des « toutounet » sont prévus pour cela.**

**Avec les remerciements des usagers pédestres, et de la municipalité.**



lévrier afghan



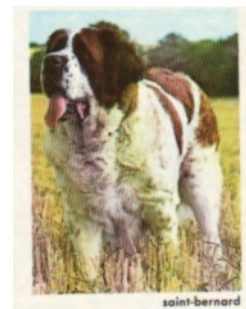
basset



pointe



boxer



saint-bernard



doberman



couple de bergers



fox à poil dur



Braque Français



danois



dalmatien